



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée du Rhône

ARRETE PREFECTORAL - N° 69-2016-05-30-015

portant composition du conseil citoyen de la ville de SAINT-GENIS-LAVAL
Quartier Les Collonges

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

CONSIDERANT la demande de validation du conseil du 2 mai 2016 ;

SUR PROPOSITION du Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1 - Le conseil citoyen mis en place sur le territoire de Saint-Genis-Laval dans le quartier Les Collonges est constitué comme suit (voir annexe 1).

.../...

Article 2 - Fonctionnement interne

Le conseil citoyen doit élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

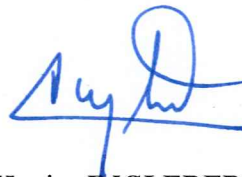
Article 3 - Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

Article 4 - Le Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Saint-Genis-Laval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Rhône.

Lyon, le **3 0 MAI 2016**

Le préfet secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

CONSEIL CITOYEN ST GENIS LAVAL

COLLEGE HABITANTS (aucun tiré au sort)				
civilité	Nom	Prenom	Adresse	CP
Madame	BILLON	Nora	17, place des Collonges	69230 ST GENIS LAVAL
Madame	DEMONET	Sylvie	18, place des Collonges	69230 ST GENIS LAVAL
Madame	HASSEN	Jamila	25, place des Collonges	69230 ST GENIS LAVAL
Madame	MARCHAND	Valérie	20, place des Collonges	69230 ST GENIS LAVAL
Monsieur	POSTEL	Christophe	212, chemin du Grand Revoyet Allée 16	69230 ST GENIS LAVAL
Madame	QUINTENELLE	Marianne	236, chemin du Grand Revoyet Allée 2	69230 ST GENIS LAVAL

COLLEGE PARTENAIRE

STRUCTURE	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE
Secours populaire	Madame	GOUTAROT	Chantal	16, place des Collonges
Saint-Genis Emploi (A.I)	Monsieur	MEDALIN	Gilles	12, place des Collonges
Maison de quartier Mixcube (directeur)	Monsieur	MAHMOUD	Faouzi	69, rue des Collonges
Maison de quartier Mixcube (Membre)	Madame	HANNACH	Saïda	7, allée de l'Equinoxe
Maison de quartier Mixcube (Membre)	Madame	VUILLEMIN	Odile	66 B, rue des Collonges